



Ingénieurs d'études : création d'un examen professionnel pour l'accès à la hors-classe

FO ESR le demandait, FO ESR l'obtient !

Le 16 février dernier la DGRH nous a présenté un projet de décret créant un examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur d'études hors-classe au 1^{er} janvier 2025.

La création de cette voie d'accès à la hors-classe pour les IGE répond à une revendication de longue date de FO ESR. Nous nous félicitons d'avoir enfin été entendus par le ministère !

De plus il est également prévu la réduction de la durée du futur 5^e échelon (actuel 3^e échelon) du grade de la hors-classe de 2 ans et demi à 2 ans, ce qui rectifie une anomalie concernant des IGE de classe normale au 12^e échelon (IM 625) accédant à la HC, qui pouvaient se retrouver en retard par rapport à des IGE ayant accédé à la hors-classe après eux. C'est un progrès, même si FO ESR regrette que, lors du reclassement dans ce nouveau 5^e échelon (IM 637), les 4/5^e seulement de l'ancienneté acquise soient conservés (ceci, à la différence des reclassements dans tous les autres échelons de la hors-classe, où toute l'ancienneté est conservée au moment du reclassement). Ainsi, il ne sera pas possible aux classe normale arrivés en bout de 12^e échelon (2 ans) et promus à la hors-classe de passer directement au nouveau 6^e échelon (IM 667). Même dans les progressions de carrière, il n'y a pas de petites économies pour le ministère : sans doute s'agissait-il là aussi d'un « gain trop important »...

Éviter un « gain trop important » ?

La DGRH a en effet annoncé que ce même projet de décret prévoyait l'ajout de deux nouveaux échelons, d'une durée d'un an et demi chacun, en bas de la grille de la hors-classe, pour éviter, selon la DGRH, « *un gain trop important* » pour les agents promus depuis les 6^e et 7^e échelons de la classe normale !

Nos représentants ont souligné que FO ESR n'était pas favorable à l'ajout de ces deux échelons en bas de la grille de la hors-classe et ont vivement contesté cette notion de « *gain trop important* ». À l'heure où l'inflation cumulée sur trois ans atteint en moyenne presque 13 %, et 20 % sur l'alimentaire, 44 % sur l'énergie, il n'y a pas de « gain trop important » !

Sans cet ajout de deux échelons, les agents des 6^e et 7^e échelon de classe normale gagneraient respectivement, au moment du passage à la hors-classe, 90 et 65 points d'indice majoré. Avec l'ajout de ces deux échelons en bas de grille le gain ne sera plus que de 35 et 32 points d'indice majoré...

60% du nombre total des promotions

Il est prévu que la proportion de promotions susceptibles d'être prononcées au grade d'ingénieur d'études hors-classe au titre de cet examen professionnel ne peut être inférieure à 60% du nombre total des promotions. Pour FO ESR, c'est une proportion importante (il reste 40 % maximum de promotions au choix) et c'est courir le risque que cette proportion ne soit pas atteinte.

Il a cependant été avancé par la DGRH que les possibilités de promotions non pourvues par la voie de l'examen professionnel pourront être ajoutées aux emplois offerts via l'avancement au choix. FO ESR sera très vigilant à cet égard.

Des modalités d'examen professionnel encore floues

Sur les modalités de l'examen professionnel, le décret indique qu'elles seront fixées ultérieurement par arrêté.

La DGRH nous a indiqué qu'elles s'inspireront sans doute de ce qui existe au sein du corps des IGR et que comme le demandait FO ESR, ce serait un concours à l'échelon national.

FO ESR revendique pour les ITRF de catégorie A et B :

- è La prolongation de la hors-classe des IGE jusque la hors-échelle lettre A (HE A, indice majoré 977), avec accès non contingenté.
- è Le premier grade des IGR doit se terminer en HE B (indice majoré 1072), pour qu'il y ait un avantage à être promu, et le grade supérieur (IGR HC) doit se terminer en HE C.
- è Une revalorisation importante des gains entre chaque échelon de tous les grades des catégories C et B
- è Un vrai droit à mutation avec un mouvement national
- è L'intégration des ASI dans le corps des IGE.

Et, pour tous, FO revendique :

- è La parité indiciaire corps et grades analogues (à diplôme égal – grille équivalente)
- è Un démarrage de la grille à 120% du SMIC,
- è Un coefficient multiplicateur de « x 6 » entre le bas et le haut de la grille
- è L'avancement au rythme le plus rapide des agents de la fonction publique

- è L'augmentation immédiate de 10 % du point d'indice et l'ouverture de négociations pour le rattrapage de la perte de pouvoir d'achat depuis 2000 (près de 30 %).
- è L'indexation du point d'indice sur l'inflation.